



# COMMUNE DE TRILBARDOU

Impasse de la Mairie  
77450 TRILBARDOU

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 19 JUIN 2008 À 20 HEURES 30

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le treize juin deux mil huit (affichage le même jour) par Monsieur Jacques DRÉVETON, Maire, s'est réuni en séance ordinaire le **jeudi 19 juin deux mil huit à 20 heures 30**, sous sa présidence.

Convocations le : 13 juin 2008

Affichage le : 13 juin 2008

MEMBRES EN EXERCICE : 15 \* MEMBRES PRÉSENTS : 12 \* MEMBRES VOTANTS : 12

PRÉSENTS : Mr Jacques **DRÉVETON**, Mme Viviane **GATINEAU-SAILLIANT**, Mr Camille **DESSE**, Mr Rodolphe **DAUVIN**, :  
Mme Patricia **GUISSÉ**, Mr Jean-Christophe **MHUN**, Mme Hanane **LONGUET**, Mme Chrystelle **MÉNARD**, Mr David **MONGY**,  
Melle Candice **DECLERCK**, Mme Marie-Anne **JUMEAU**, Mr Franck **CHEVALLIER**.

ABSENTS EXCUSÉS : Mr Étienne **PROFFIT**, Mr Jean-Paul **SIMUNIC**

ABSENT NON EXCUSÉ : Mr Richard **MODESTE**

SECRETARIE DE SÉANCE : (art. L 2121-15) Mme Chrystelle **MÉNARD**

Avant l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire évoque quelques difficultés rencontrées lors de la première tranche de travaux du Contrat Rural concernant l'église et demande l'autorisation d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal donne son accord.

Les comptes-rendus des séances des 27 mars et 10 avril 2008 sont signés par les membres présents.

### ORDRE DU JOUR

#### ❖ DÉCISION MODIFICATIVE – M 14 – BUDGET COMMUNAL PRINCIPAL

Délibération n° 878-2008

Le budget voté le 10 avril 2008 comporte un oubli. La somme de 70 000 € inscrite au chapitres 023 / 021 doit être ajoutée au chapitre 002.

R 002 Excédent antérieur reporté en fonctionnement + 70 000 €

#### DÉLIBÉRATION

Contre: 0  
Abstention: 0  
Pour: Unanimité

#### ❖ AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2007 – M 14

Délibération n° 879-2008

Affectation à l'excédent reporté  
C/002 : 208 085 € en remplacement de 138 085 €

Affectation complémentaire en réserves  
C/1068 : 48 488 €

#### DÉLIBÉRATION

Contre: 0  
Abstention: 0  
Pour: Unanimité

❖ **BUDGET PRIMITIF 2008- M 14**

Délibération n° 880-2008

Suite à l'ajout de la somme de 70 000 € au chapitre 002, le budget est en **sur-équilibre** en fonctionnement, comme suit :

Section de Fonctionnement	- Dépenses	595 091,00 €
	- Recettes	<b>665 091,00 €</b> au lieu de 595 091,00 €
Section d'Investissement	- Dépenses	482 927,00 €
	- Recettes	482 927,00 €

**DÉLIBÉRATION**

Contre: 0  
Abstention: 0  
Pour: Unanimité

❖ **DÉCISION MODIFICATIVE – M 49 – BUDGET ASSAINISSEMENT**

Délibération n° 881-2008

Le budget voté le 10 avril 2008 comporte deux oublis :

R 002 Excédent antérieur reporté en fonctionnement	+ 18 621 €
R 001 Excédent antérieur N-1	+ 3 378 €

**DÉLIBÉRATION**

Contre: 0  
Abstention: 0  
Pour: Unanimité

❖ **AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2007 DU SERVICE ANNEXE D'ASSAINISSEMENT**

Délibération n° 882-2008

Affectation à l'excédent reporté fonctionnement  
C/002 : **45 414 €** en remplacement de 26 793 €

Affectation à l'excédent reporté investissement  
C/001 : **3 378 €**

Affectation complémentaire en réserves  
C/1068 : 5 300 €

**DÉLIBÉRATION**

Contre: 0  
Abstention: 0  
Pour: Unanimité

❖ **BUDGET PRIMITIF 2008 DU SERVICE ANNEXE D'ASSAINISSEMENT**

Délibération n° 883-2008

Suite aux ajouts des chapitres 002 et 001, le **budget est en sur-équilibre** en fonctionnement et investissement, comme suit :

Section de Fonctionnement	- Dépenses	42 243,00 €
	- Recettes	60 864,00 €

Section d'Investissement	- Dépenses	141 547,00 €
	- Recettes	150 225,00 €

## **DÉLIBÉRATION**

Contre: 0  
 Abstention: 0  
 Pour: Unanimité

### ❖ **POUVOIR DU MAIRE**

Délibération n° 884-2008

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- 2° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- 3° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- 4° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- 5° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- 6° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts
- 7° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement
- 8° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire

### **DÉLIBÉRATION relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal**

Contre: 0  
 Abstention: 0  
 Pour: Unanimité

### ❖ **INDEMNITÉ AU COMPTABLE**

Délibération n° 885-2008

Indemnité de conseil allouée aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des Communes et Etablissements Publics Locaux par décision de leur assemblée délibérante.

Soit pour notre Commune : 448 .33 € (montant brut)

Le Conseil décide d'attribuer à Madame Michèle CASTERA Receveur, le taux maximum de l'indemnité de Conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982.

L'indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années :

Sur les 7 622.45 premiers euros à raison de 3 ‰

Sur les 22 867.35 euros suivants à raison de 2 ‰

Sur les 30 489.80 euros suivants à raison de 1,50 ‰

Sur les 60 679.61 euros suivants à raison de 1 ‰

Sur les 106 714.31 euros suivants à raison de 0,75 ‰

Sur les 152 499.02 euros suivants à raison de 0,50 ‰

Sur les 228 673.53 euros suivants à raison de 0,25 ‰

Sur toutes les sommes excédant 609 796.07 d'euros à raison de 0,10 ‰

#### **DÉLIBÉRATION**

*Contre:* 0  
*Abstention:* 0  
*Pour:* Unanimité

#### ❖ **REMBOURSEMENT ACOMPTE FPL**

*Délibération n° 886-2008*

Suite à l'annulation d'une réservation de la salle intercommunale, pour raisons personnelles, on nous demande le remboursement total ou partiel de l'acompte versé (250 €).

Il serait souhaitable que les trois communes (Charmentray / Vignely / Trilbardou) revoient le règlement de la salle intercommunale pour fixer les termes d'un éventuel remboursement.

Dans le cas présent, considérant que cette annulation est intervenue plus de 6 mois avant la date retenue

Considérant que la salle a été relouée à cette date dans les mêmes conditions (location extérieure)

Le Conseil Municipal ne s'oppose pas au remboursement total de l'acompte versé

#### **DÉLIBÉRATION**

*Contre:* 0  
*Abstention:* 0  
*Pour:* Unanimité

#### ❖ **AFFILIATION CESU POUR LES SERVICES PÉRISCOLAIRES**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande d'un parent d'élève de régler sa facture périscolaire par le biais des Chèques Emploi Service (spécifique périscolaire).

Affiliation : environ 35 €

Coût de versement des coupons : environ 3 € par envoi (en attente de précisions)

Les membres du Conseil trouvent que les divers coûts de mise en service sont très élevés pour une seule famille.

Une information aux habitants sera portée dans les prochains échos, afin de répertorier les éventuelles autres demandes.

Ce dossier sera étudié, à nouveau, lors d'un prochain Conseil Municipal.

#### ❖ **DÉROGATION SCOLAIRE HORS COMMUNE**

*Délibération n° 887-2008*

Suite à la décision de l'Education Nationale de procéder à la fermeture révisable d'une classe de primaire à la rentrée de septembre, certains parents d'élèves souhaitent connaître la position de la mairie devant d'éventuelles demandes de dérogation hors commune.

Si la mairie accorde ces demandes de dérogation hors commune dès à présent, la classe en attente de fermeture (selon le comptage effectif de la rentrée de septembre) sera très certainement fermée, et, à court terme, l'école se retrouvera avec un effectif réduit.

Afin de laisser le maximum de chances à notre école en espérant obtenir un effectif suffisant permettant le maintien des deux classes de primaire à la rentrée de septembre, le Conseil Municipal décide de refuser toutes demandes de dérogation hors commune jusqu'à nouvel ordre.

Selon les prochains effectifs, ce sujet sera réétudié, à nouveau, lors d'un prochain Conseil Municipal.

#### **DÉLIBÉRATION pour refuser les demandes de dérogation hors commune**

*Contre:* 1

*Abstention:* 1  
*Pour:* 10

#### ❖ **COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

*Délibération n° 888-2008*

La Sous-préfecture nous signale que nous avons omis de nommer les membres de la commission d'appel d'offres. Cette commission est obligatoire pour tous les marchés supérieurs à 206 000 € HT.

Proposition suite séance de travail du 12 juin :

Membre de droit	Jacques DRÈVETON
Membres titulaires	Camille DESSE Viviane GATINEAU-SAILLIANT Rodolphe DAUVIN
Membres suppléants	Étienne PROFFIT Marie-Anne JUMEAU Richard MODESTE

#### **DÉLIBÉRATION**

*Contre:* 0  
*Abstention:* 0  
*Pour:* Unanimité

#### ❖ **NOMINATION D'UN CONSEILLER DÉFENSE**

*Délibération n° 889-2008*

Suite à la demande du Ministère de la Défense, Le Conseil Municipal doit nommer un conseiller défense.

Monsieur le Maire propose sa candidature

#### **DÉLIBÉRATION pour la nomination de Monsieur Jacques DRÈVETON**

*Contre:* 0  
*Abstention:* 0  
*Pour:* Unanimité

#### ❖ **DEVIS CHANGEMENT POTEAU D'INCENDIE**

*Délibération n° 890-2008*

Remplacement du poteau d'incendie n°1 par une bouche d'incendie – route de Charmentray / quai de la Marne

Les dépenses liées à la défense incendie sont obligatoires au sein des communes.

Après étude du devis de Véolia d'un montant de 2 629.35 € TTC, le Conseil Municipal valide ces travaux.

#### **DÉLIBÉRATION**

*Contre:* 0  
*Abstention:* 0  
*Pour:* Unanimité

#### ❖ **DEVIS RÉFECTION APPARTEMENT RDC PLACE DES TILLEULS**

*Délibération n° 891-2008*

Suite à la décision du Conseil Municipal de réhabiliter le petit appartement situé au RDC du bâtiment communal de la place des Tilleuls, une consultation a été entreprise et la commune a reçu 3 devis.

BATINAT	16 574.87 € TTC
STE ALVABAT	15 776.44 € TTC
FMR	12 996.90 € TTC

Après comparaison minutieuse des trois propositions, le Conseil Municipal retient le devis de l'entreprise BATINAT pour un montant de 16 574.87 € TTC.

Monsieur le Maire précise qu'une demande de subvention a été faite par l'intermédiaire d'une aide

exceptionnelle destinée à soutenir les actions engagées dans le nord Seine-et-Marne, proposée par Monsieur le Président de la CAPM.

### **DÉLIBÉRATION**

*Contre:* 0  
*Abstention:* 0  
*Pour:* Unanimité

### ❖ **TRAVAUX LAGUNE À BOUES – SUITE OUVERTURE DES PLIS**

Délibération n° 892-2008

Suite à la séance d'ouverture des plis du vendredi 13 juin 2008, 2 sociétés ont répondu à l'appel d'offres :

Estimation DDE	103 180 € HT soit 123 403.28 € TTC
ACANTHE	76 837 € HT soit 91 897.05 € TTC
VETRA	88 860 € HT soit 106 276.56 € TTC

La DDE, maître d'œuvre dans ce dossier, a rendu son analyse après examen des offres.  
La société VETRA ne remplissant pas toutes les conditions, notamment les certifications ainsi que le délai d'intervention (impératif pour août 2008), cette offre est rejetée.

la société ACANTHE répondant au cahier des charges est retenue par le Conseil Municipal.

### **DÉLIBÉRATION pour le choix pour le choix de la société ACANTHE**

*Contre:* 0  
*Abstention:* 0  
*Pour:* Unanimité

### ❖ **EDF BRANCHEMENT PROVISOIRE – PLUSIEURS DEMANDES**

Suite à plusieurs demandes concernant la mise en place d'un branchement électrique provisoire, Monsieur le Maire signale avoir contacté les services de la DDE pour connaître la législation en vigueur :

En aucun cas il n'est possible aux collectivités d'interdire ces branchements provisoires conformément au code de l'urbanisme.

### ❖ **SAFER – PARCELLE AC 175 - PRÉFINANCEMENT**

Délibération n° 893-2008

Suite à la demande de la commune de faire préempter la parcelle AC 175 par l'intermédiaire de la SAFER, nous devons donner notre accord au préfinancement de ce bien pour un montant de **1 936.30 € TTC**

Prix principal	1 402.00 €
Frais notaire	309.18 €
Frais SAFER	225.12 €

### **DÉLIBÉRATION**

*Contre:* 0  
*Abstention:* 0  
*Pour:* Unanimité

### ❖ **SPANC – DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE**

Délibération n° 894-2008

En application de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, les communes doivent mettre en place, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, un service public d'assainissement non collectif (SPANC), comprenant obligatoirement le contrôle des installations et, à titre facultatif, leur entretien, ce service étant financé par une redevance (art. R 2333-126 du CGCT).

### **DÉLIBÉRATION de principe à la création d'un SPANC**

*Contre:* 0  
*Abstention:* 0

❖ **PLU**

Le Plan d'Occupation des Sols devenu obsolète devra migrer vers un Plan Local d'Urbanisme. Ce PLU engageant la Commune pour 25 à 30 ans, demandant plusieurs études et enquêtes publiques successives, ne pourra être élaboré qu'après la validation du SCOT de la CAPM.

❖ **MOTION CONTRE LA SUPPRESSION DE LA PARTICIPATION DES GÉOMÈTRES AU SEIN DES CCID DES COMMUNES DE MOINS DE 7 000 HABITANTS**

Délibération n° 895-2008

Texte de la motion votée à l'unanimité par le Conseil Municipal de TRILPORT:

"Les restructurations ayant cours actuellement au Ministère des Finances, et en particulier à la Direction Générale des Impôts amène l'Etat à restreinte un certain nombre de ses missions. C'est ainsi que la Direction Générale des Impôts entend n'assurer la présence annuelle des géomètres dans les commissions communales des impôts directs que pour les communes de plus de 7 000 habitants.

De ce fait, les petites communes concernées (de moins de 7 000 habitants) se voient privées de personnels dont la connaissance du terrain apportait des informations précieuses aux collectivités en permettant un recensement exhaustif des bases d'imposition relatives aux taxes foncières et à la taxe d'habitation. Nombre de constructions illicites édifiées sans permis de construire étaient ainsi détectées.

Il est à craindre qu'à terme, ce nouveau désengagement de l'Etat se traduise par une baisse des recettes fiscales tout en accentuant les disparités entre les communes selon leur taille."

**DÉLIBÉRATION pour le soutien de cette motion**

Contre: 0  
 Abstention: 0  
 Pour: Unanimité

❖ **CONTRAT RURAL (AJOUT ORDRE DU JOUR)**

Délibération n° 896-2008

**Situation au 16/06/2008**

Travaux	estimatif 2004	coût réel 2008	Différence
Maçonnerie	101 650	65 889,86	+ 35 760,14
Toiture	14 250	15 300 )	- 1 050
	<hr/>	<hr/> )	<hr/>
	115 900	81 189,86 )	
Annonces		2 248,16 )	- 4559,95
+ Architecte	8 113	9 374,79 )	
	<hr/>	<hr/> )	<hr/>
	124 013	92 812 781	<b>31 200,19</b>

Problématique :

La façade « sud » de l'église a été reprise partiellement (au niveau des soubassements)

Le résultat fait apparaître un déséquilibre trop important entre la partie basse refaite et la partie haute dégradée.

Il reste environ 30.000€ (voir détail ci-dessus) pour réaliser une reprise (partielle ou totale) de la façade afin d'obtenir un pan homogène. Tout dépendra de l'estimation du coût des travaux (il est donc envisagé de ne reprendre qu'une partie seulement de la surface).

**Deux alternatives sont proposées par le Conseil Général :**

**1) nous annulons le contrat rural**

Tel qu'il est défini aujourd'hui et demandons de le remplacer par un nouveau contrat rural basé exclusivement sur la restauration de l'église, soit sur un montant total de 300.000 € HT.

Il serait nécessaire de faire réaliser au préalable une étude précise sur les travaux nécessaires, en établissant

ensuite une priorité selon l'urgence et/ou les coûts.

Cela implique donc l'annulation pure et simple des travaux prévus pour les aménagements suivants :

- aménagement des abords de la salle polyvalente
- aménagement des parkings de la Marne et de la place rue du château
- réhabilitation de la salle du conseil municipal

En outre, les sommes déjà dépensées pour les honoraires d'architecte sont à passer en perte et profit car le Conseil Général nous imposera alors un architecte spécialisé dans la rénovation du patrimoine.

Point supplémentaire non négligeable. Les travaux réalisés devront être réglés par la commune. Ils seront toujours subventionnés à hauteur de 80%, mais seulement lorsque le nouveau contrat rural sera signé....c'est à dire en 2009 au plus tôt. Nous financerons donc en 2008 environ 74.000€ supplémentaires correspondants aux montants des subventions

## **2) Nous poursuivons le contrat rural**

et réalisons les travaux tels que prévus, avec toutefois une incertitude : le montant des travaux nécessaires pour reprendre la façade « sud » en totalité peut excéder le montant de l'enveloppe qui nous reste (+- 31.000€) ce qui nous obligerait alors à ne reprendre qu'une partie de la façade.

L'architecte actuel (Mr ARENTS) devra contacter un architecte spécialisé dans la rénovation des bâtiments anciens et lancer un appel d'offre tenant compte des précisions apportées par cet architecte

Les travaux ne pourront donc reprendre que dans 6 mois environ.

### **DÉLIBÉRATION pour la proposition n°2 – maintien du Contrat Rural**

Contre: 0  
Abstention: 0  
Pour: Unanimité

## **❖ Affaires et questions diverses**

- ⇒ **Demande de barrières suite demande riverain au 21 rue de la Libération**  
Monsieur le Maire se rendra sur place afin répondre au mieux à la demande de sécurisation des lieux.
- ⇒ **Nuisances sonores suite location FPL**  
Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier de riverains de la salle intercommunale signalant que les nuisances sonores liées à la location des week-ends semblent de plus en plus bruyantes. Certains investissent également le terrain de tennis en forçant le grillage.  
  
Comme précisé plus haut, il sera évident de reprendre tous les points du règlement avec les communes de Vignely et de Charmentray.
- ⇒ **Sapin rue des Pêcheurs**  
Un membre du Conseil Municipal signale qu'un sapin d'une propriété limitrophe de la rue des Pêcheurs "pousse" le mur riverain qui menace de s'effondrer sur la voie.  
Un courrier sera fait au propriétaire
- ⇒ **Impasse des Bleuets**  
Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal de la dernière réunion du 10 juin dernier en présence de l'expert ainsi que de toutes les parties. Nous devons attendre le rapport d'expertise attendu courant juillet pour envisager les diverses possibilités.
- ⇒ **Camp des gens du voyage**  
Des gens du voyage ont trouvé refuge sur un terrain privé route de Lesches depuis le vendredi 13 juin dernier. La Sous-préfecture ainsi que la gendarmerie ont été prévenu immédiatement.
- ⇒ **"Dimanche à la campagne"**  
Pour la troisième année consécutive, la Commune de la Courneuve organise sa journée "Un dimanche à la campagne" le dimanche 22 juin prochain.  
A cette occasion les Triboulois sont cordialement invités.

La séance est levée à 24 h 00